



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0819

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D613 et D224
Communes de Montredon-des-Corbières et Bizanet

En et Hors agglomération

**Le Maire de Montredon des Corbières,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 25/08/2025 émise par l'entreprise SOLUTIONS 30

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câbles nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 14/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D613 du PR 0+0000 au PR 2+0800 et sur la D224 du PR 6+0500 au PR 8+0500 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS 30 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 13.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montredon des Corbières, le _____
Le Maire de Montredon des Corbières


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Fait à Carcassonne, le 25 SEP. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service


Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maires

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance

25 SEP. 2025